

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 11 novembre 2021, M. **Éric Lortie, ing.** (membre n°5056782), dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Mécanique du bâtiment (ventilation industrielle)

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice d'**Éric Lortie, ing.** (membre n° 5056782) dans le domaine de la mécanique du bâtiment (ventilation industrielle) incluant toutes applications nécessitant de contrôler l'exposition des occupants aux contaminants (émanations, poussières, vapeur) dans le but d'obtenir un milieu de travail ou d'études sain et sécuritaire, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice d'**Éric Lortie, ing.** est en vigueur depuis le 11 novembre 2021.

Montréal, ce 13 décembre 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

